



Note d'établissement

DSC | N° 2021-14

Décision du 21 décembre 2021

**Décision n° DSC 2021-14 du 21 décembre 2021
portant délégation de signature du chef de l'établissement, président du Comité
Social et Economique [CSE] Départements et Services Communs [DSC] au
président de la Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail [CSSCT] du
département Gestion et Innovation Sociales [GIS]**

Le chef de l'établissement DSC,

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2021-99 consentie le 21 décembre 2021 au chef de l'établissement DSC par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Gaëlle SILORET, présidente de la CSSCT GIS, à l'effet de signer, en son nom tous les actes entrant dans le périmètre de compétence de ladite commission.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle SILORET, présidente de la CSSCT GIS, de donner délégation à :

- M. Vincent FAYE, responsable ressources humaines au département GIS

A l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.



Article 3

La présente délégation annule et remplace la note d'établissement n° DSC 2021-06 du 19 octobre 2021.

Article 4

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Guillaume RONDEAU
Chef de l'établissement, président du CSE DSC